



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 21 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi 21 mai à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ INSTITUTION

- 1.1 Election de membres du Bureau Syndical
- 1.2 Adaptation du Règlement Intérieur du Comité syndical

II/ FINANCES

- 2.1 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Principal
- 2.2 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR
- 2.3 Approbation du compte de gestion du receveur
- 2.4 Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal
- 2.5 Apurement du compte 1069 du Budget Principal
- 2.6 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal
- 2.7 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe Production d'EnR

III/ COMPETENCES

- 3.1 Evolution de la tarification du service de recharge des véhicules électriques
- 3.2 Adhésions et retrait de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 3.3 Adhésions à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques
- 3.4 Retrait de West Energies du groupement d'investisseurs
- 3.5 Autorisation d'engager des discussions en vue de la cession des titres de West Energies au sein de la CPES Terres Neuves
- 3.6 Acquisition d'actions de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel
- 3.7 Changement de représentant au sein du Comité stratégique de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

IV/ ADMINISTRATION GENERALE

- 4.1 Modification du tableau des effectifs
- 4.2 Création du forfait mobilité durable au bénéfice des agents du SIEGE

V/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

VI/ INFORMATIONS DIVERSES

Etaients présents 308 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. ROUSSEL, BONNEAU, COSAQUE, MAZURIER, ASCIAK, JUPILLE, PEPERSTRAETE, MOGLIA, MAZURIER, DODEMAN, ARSA, BLONDEL, CAUCHE, CAMPAIN, GUERIN, CHAVEGRAND, MULLER, JOUVEAUX, MORISOT, DELHÔME, PERIER, BEAUFOUR, QUETTIER, COINDARD, WALLECAN, ADELIS, LE BESCOND, MARTEAU, SCHUERS, COLOMBEL, ANDRIEU, COCHARD, TOUTAIN, FRETIGNY, DUBOS, MARCHAND, LECOMPTE, VIQUESNEL, BODEY, GUILBERT, DE WULF, COLLIGNON, LATHAM, DURUFLE, PRIEZ, LESUT, TOURNEUR, LÉBOUCHER, AMOURS, BOUCHER, GUEGEN, CHOCU, LAUDREL, DUFOUR, MAROUARD, WEBER, ANGENARD, LEROUX, FONTAINE, DUVERE, BERTRAND, TANGUY, TASSEL, GIMONET, LALLEMAND, MEEUS, HUBERT, PRESLES, NOBILI, HAUTECHAUD, BRIOSNE, DUCLOS, PEUFFIER, COUTURIER, GOSSE, DUBOS, VILLEY, MONTHULE, VOISIN, PICARD, BRIZARD, SALES, LÉBOCEY, BOISRENOULT, DEJEAN SERVIÈRES, CHAUVIERE, BUYZE, GOLFRIN, ANSEAUME, CAPON, FAMERY, JAVELLE, BERNARD, GOSSANT, COURTOIS, KROLIK, DUPRE,

SEGRS, DUBARRY, BOURGUIGNON, COLIN, BLONDEL, RIONDET, CHEVAUCHEE, CHUETTE, BREQUIGNY, PENEL, HIVET, SIBOLY, VAN WASSENHOVE, LEVEQUE, LEGROS, BOULAN, BAPTIST, BEURAIN, DELAMARE, DESLANDE, DUMESNIL, HOBBE, BOSCATO, RECHER, CONFAIS, LOLLIER, VALIGNAT, BAGLAND, CARLIER, GAILLARD, CARDON, PORÉE, MONSALLIER, LISIECKI, DENIZE, THROUET, LAUDINET, GALBUSERA, DEGROOTE, PLAINNEVAUX, PATEZ, BRITTON, TEMPERTON, MALCAVA, MAILLARD, DOUVENOU, RENARD, MALLET SCALESSA, LAUMONIER, CARPENTIER, BRIQUET, DUBOSC, WALLART, ROSSELOT, LE BAILLIF, QUATREHOMME, BITTOU, PREVOST, VIEILLARD, RESSENCOURT, DUVAL, MOREL, GOUJON, REBOULLEAU, BLAISOT, HAMEL, PIAZZON, GUIGNARD, BERTOIS, PLESSIS, HAGRON, RONDEL, DELABARRE, COUCHAUX, WALLET, PICHOS, FELS, LEBLANC, NOË, LECONTE, CARRIER, TREHIN, WIELGUS, LOUVET, BOURGEOIS, FABREGA, BRETON, POISSON, LEMIESZ, LEVEQUE, TOUTAIN, CARREY, GODIN, VIEILLARD, BIOCHE, LE DENMAT, PERROTTE, CAPILLON, CHARPENTIER, JACOB, BATREL, DE LOBKOWICZ, MARCHAL, MUEL, ROBINE, ROTY, DESHERAUD, BOISSON, LAUDOUAR, BACCARO, MORIN, MALHERBE, DEPIRE, LAMBLARDY, RIVOAL, BRONNAZ, LOUVEL, LANDAIS, PRADEL, IMBAULT, PHILIPPE, GILLES, GAMBU, CANNAERT, LEBRASSEUR, ROY, FERRAND, MORICE, CLEMENT, DELISLE, BERGONZI, DAVOUST, SCHINDLER, HACQUARD, RAILLAT, LAWANI, LE DIBERDER, COMPAGNON, AULOY, GILBERT, VALLÉE, BAILLIEU AUTHOUART, MARMION, DELAIR, JOUSSERAND, MOMPER, DRUART, MABIRE, RAFFIN-LECOMTE, LAUTE, MARIE, BERTIN, CHATEAUVIEUX, MALHERBE, FLAMANT, BEZIRARD, CUFFAUX-CLAMAMUS, DE BROGLI, VOLTOLINI, MELLARE, VAN DUFFEL, PETROZ, DESMOUSSEUX, GIRARD, CATELAIN, ROYOUX, JEHENNE, MORILLON, LEFRANCOIS, DIEULLE, TANGUY, MEDAERTS, ALMEIDA, ROBERT, DENIS, VEIT, GHEKIERE, JAMMET, DONNADOU, NADAUD, PAIMPARAY, DE BASTOS, GUENEAU, CAILLET, VIGUERARD, CHARPENTIER, VONE, REBUT, GUILBERT, FRICHOT, GAILLARD, FRICHOT, GALLET, MANCHON, PETEL, GRILLE, DEGUY, DUVRAC, WOHLSCHEGEL, LENOIR, PLANTE, MAURISSE, LALUQUE, BAUER, GROSSOT, GAWIN, DUPONT, PATUREL, BLIN, POURDIEU, LAMBERT.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il remercie l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune :

- Messieurs MOGLIA et CAUCHE et Madame PRESLES, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur MAUREY et Madame DURANTON, Sénateurs,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur LOCQUET, Directeur Territorial GRDF,
- Monsieur LOQUE, Directeur Relations avec les collectivités ORANGE,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

6 pouvoirs ont été déclarés :

- Mme Christine MICHAUD, déléguée de la commune de Saussay La Campagne, a donné pouvoir à M. Xavier HUBERT, président et délégué de la commune des Baux Sainte Croix, pour la représenter lors des délibérations.
- M. Jean François LEFEBVRE, délégué de la commune du Tremblay Omonville, a donné pouvoir à M. Gérard PLESSIS, délégué de la commune de Villez Sur Le Neubourg, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Sylvie CORMIER, déléguée de la commune d'Ambenay, a donné pouvoir à M. Jean Luc BODEY, délégué de la commune de St Antonin de Sommaire, pour le représenter lors des délibérations.
- M. Pascal SEJOURNE, délégué de la commune de Bernay, a donné pouvoir à M. Didier MALCAVA, délégué de la commune de Mesnil Rousset, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Marie Christine JOIN LAMBERT, déléguée de la commune de Brétigny, a donné pouvoir à M. Jean Marc MOGLIA, Vice-Président et délégué de la commune d'Andé, pour le représenter lors des délibérations.
- Mme Jeanine SOLIER CANTAIS, déléguée de la commune de Garennes Sur Eure, a donné pouvoir à M. Francis DAVOUST, délégué de la commune de La Couture Boussey, pour la représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président introduit la séance en rappelant que le contexte inédit connu depuis environ 2 ans oblige le SIEGE à s'adapter, anticiper et modifier son action auprès des communes. Il s'agit notamment de la crise sanitaire qui a fortement perturbé les réunions des instances, déséquilibré les marchés, et depuis peu de la crise ukrainienne qui réinterroge les missions du SIEGE et nous invite à l'anticipation.

Ce contexte et les résultats d'études récentes nous poussent à rester très vigilants sur la performance de nos réseaux d'énergie, leur robustesse, leur fiabilisation afin d'assurer la qualité de la distribution publique auprès de nos concitoyens eurois.

Cette robustesse et capacité à absorber des consommations supplémentaires permettent de déterminer les travaux qui sont et seront nécessaires pour assurer cette fiabilité de la desserte électrique et gazière.

Ces deux crises posent également la question de notre nécessaire indépendance énergétique qui nécessite de repenser nos approvisionnements et notre production d'énergie. Là encore, le SIEGE a un rôle à jouer en matière de production et de transition énergétique. Depuis 2015, le SIEGE se positionne comme un partenaire indispensable des acteurs du territoire pour promouvoir une transition énergétique concertée, locale et acceptée socialement. Plus récemment, un programme de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments communaux se met en place ainsi qu'un programme de valorisation des certificats d'économie d'énergie permettant d'obtenir une contrepartie aux économies d'énergie réalisées.

Le Président profite également de cette introduction pour remercier l'ensemble de l'équipe du Syndicat qui œuvre au quotidien pour répondre aux sollicitations des communes membres.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de la commune de Louviers, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I. INSTITUTION

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

1.1 Désignation d'un membre du Bureau Syndical

Monsieur le Président expose au Comité que suite à la démission de Monsieur LORDI, Maire de Port-Mort, membre du Bureau Syndical, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée statutairement à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents. Il propose la candidature de M. Arnaud MABIRE, délégué de Normanville et Vice-Président de l'Agglomération Evreux Porte de Normandie, Informaticien de profession et spécialiste des questions liées au numérique et au Très Haut Débit notamment. Cette candidature permettrait également de représenter les territoires de l'agglomération ébroïcienne, actuellement sous-représenté au sein du Bureau.

Après appel à candidature, aucun candidat ne se manifeste.

Après délibération, **Monsieur Arnaud MABIRE est élu à l'unanimité membre du Bureau syndical du SIEGE.**

1.2 Adaptation du Règlement Intérieur du Comité syndical

Monsieur le Président poursuit en indiquant que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables au SIEGE, le SIEGE a adopté son règlement intérieur pour la mandature, qui doit évoluer en fonction des mesures prises par le législateur.

Il annonce les deux modifications, dont une mineure :

- au chapitre VII publicité des séances : pour la strate de population, le CGCT fixe la demande de huis clos à 5 membres au lieu de 3, comme adopté par le Comité Syndical de décembre 2020.
- introduction d'un nouveau chapitre XI : Réunion en visioconférence à compter du 1^{er} août 2022 (hors contexte sanitaire dégradé) comme autorisé par les dispositions de la Loi 3DS pour nos syndicats en retenant les modalités pratiques suivantes :
 - Pas d'élection, de désignation ni de vote du Budget Primitif en visioconférence,
 - Maintien a minima d'une réunion en présentiel par semestre,
 - Appréciation du quorum et des scrutins avec les outils numériques utilisés,
 - Caractère public par diffusion vidéo en direct de la séance.

Après délibération, le comité **approuve à l'unanimité le nouveau Règlement Intérieur du Comité tel que modifié selon l'exposé ci-dessus.**

II. FINANCES

2.1 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MOGLIA, Vice-Président qui présente le compte administratif 2021.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2021 peuvent être synthétisés comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|-----------------|------------------------|
| Investissement <i>(y compris résultat antérieur)</i> | 46 390 851.17 € | 35 301 534.11 € |
| Fonctionnement <i>(y compris résultat antérieur)</i> | 13 425 225.08 € | 44 469 376.29 € |
| Résultats section Investissement | 11 089 317.06 € | |
| Résultats section Fonctionnement | | 31 044 151.21 € |
| Résultat de clôture | | 19 954 834.15 € |
| RAR | 11 881 733.22 € | 5 040 619.73 € |
| Résultat global (RAR compris) | | 13 113 720.66 € |

L'instruction comptable M14 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité. A ce titre, l'assemblée délibérante doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices antérieurs, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Monsieur MOGLIA précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2022 conformément au tableau suivant :

| | | Proposition d'affectation du résultat 2021-BS 2022 | |
|-------------------------|-------------------------------|--|---|
| Solde de fonctionnement | Solde d'investissement (D001) | Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris | Résultat de l'exercice RAR compris (R002) |
| 31 044 151.21 € | -11 089 317.06 € | 17 930 430.55 € | 13 113 720.66 € |

Accusé de réception en préfecture
027-2022-100000000-2022-06-01
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception par email : 01/06/2022

Monsieur le Président ajoute que le niveau des restes à réaliser est assez conséquent, et le résultat de l'exercice est certes confortable et permet au SIEGE d'assurer ses missions mais il a tendance à se réduire ces derniers exercices. Il convient donc aujourd'hui de conserver ce niveau de résultat pour garder nos marges de manœuvre.

Il ajoute que les crises actuelles créent des tensions sur les prix de nos marchés et les délais d'approvisionnement. Il attire l'attention du Comité sur les risques d'augmentation des coûts de travaux dans les futurs marchés en cours de renouvellement pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats du Budget Principal à l'unanimité.**

2.2 Compte Administratif 2021 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit en annonçant que s'agissant du Budget Annexe dédié au SPIC « Production d'Energie Renouvelable », le premier Compte Administratif soumis à l'Assemblée retrace les quelques résultats suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------------|
| Investissement | 246 353.80 € | 1 951 536.99 € |
| Exploitation | 493.82 € | |
| Résultats section Investissement | | 1 705 183.19 € |
| Résultats section Exploitation | 493.82 € | |
| Résultat de clôture | | 1 704 689.37 € |
| RAR | 146 741.78 € | |
| Résultat global (RAR compris) | | 1 557 947.59 € |

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le Compte Administratif 2021 et l'affectation des résultats du Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable » à l'unanimité.**

2.3 Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur MOGLIA poursuit en indiquant qu'après présentation des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 et après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Après délibération, le comité **approuve le compte de gestion 2021 du receveur syndical à l'unanimité.**

2.4 Adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal

Monsieur MOGLIA poursuit en rappelant que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la DGFiP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ces travaux d'intégration annuels permettent de poursuivre le mouvement de convergence vers les règles des entreprises sauf spécificités de l'action publique (transfert des plus et moins – valeurs de cession en section d'investissement, mécanisme de neutralisation budgétaire, etc...).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (Bloc communal, Départemental et régional) tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Ainsi, en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal.

Il est proposé d'adopter volontairement et dès le 1^{er} janvier 2023 soit un an avant l'obligation légale pesant sur toutes les collectivités le référentiel M57.

Après délibération, le comité **approuve l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2023 pour le Budget Principal à l'unanimité.**

2.5 Apurement du compte 1069 du Budget Principal

Monsieur MOGLIA poursuit en précisant que l'instruction budgétaire et comptable M12 a été remplacée par la M14 au 1^{er} janvier 1997. La M14 a introduit le principe des rattachements des charges et des produits, c'est-à-dire la comptabilisation des dépenses et recettes engagées et non mandatées sur l'exercice auquel elles se rapportent.

A cette occasion, le compte non budgétaire 1069 a été utilisé de manière facultative afin de permettre la transition entre l'ancienne et la nouvelle norme comptable, en particulier pour éviter que l'introduction du rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges trop important lors du premier exercice.

Ce compte a été à nouveau mouvementé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non échus (ICNE) à l'exercice.

Considérant que ce compte qui présente actuellement un solde débiteur de 31 301.45 € doit faire l'objet d'un apurement dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Comité Syndical de valider l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi budgétaire : émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068 pour un montant de 31 301.45 €.

Après délibération, le comité **valide l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre semi pour un montant de 31 301.45 € à l'unanimité.**

2.6 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Principal

Monsieur MOGLIA reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2022. La décision modificative est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2021 entérinée à l'issue du vote du Compte Administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont résumés comme suit :

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
|-----------------------|--------------------|--------------------|-----------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses | 19 297 453.88 € | 10 289 317.06 € | 29 586 770.94€ |
| Recettes | 17 553 050.28 € | 12 033 720.66 € | 29 586 770.94€ |
| Fonctionnement | | | |
| Dépenses | 1 328 000.00 € | 12 865 720.66 € | 14 193 720.66 € |
| Recettes | 1 080 000.00 € | 13 113 720.66 € | 14 193 720.66 € |

Monsieur MOGLIA indique les principaux changements concernant la section de fonctionnement qui prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- A l'augmentation des crédits ouverts au titre des travaux réalisés en coordination sur les réseaux de télécommunication (+ 600 000 €), du fait de l'importante croissance de ces travaux dans la programmation du SIEGE,
- A l'augmentation des coûts des carburants et surtout de l'énergie qui touchent les besoins du SIEGE pour son bâtiment, sa flotte automobile ainsi que les dépenses liées au fonctionnement des IRVE ou à la prise en charge par le SIEGE des dépenses d'électricité pour les communes adhérant à la maintenance (+ 460 000 €),

- A l'augmentation des coûts d'exploitation des IRVE (+20 000 €) et des stations hydrogène notamment du fait de la mise en circulation prochaine du car à hydrogène sur la liaison Rouen – Evreux (+150 000 €)
- A l'augmentation des coûts de maintenance des logiciels utilisés (+ 25 000 €) et des concours et études réalisés principalement dans le cadre du développement de la production d'ENR (+ 20 000 €)
- Au développement des catalogues et produits liés aux actions de communication du SIEGE (+ 12 000 €),
- Enfin, aux dépenses liées aux cotisations des organismes et de la fédération nationale, ainsi qu'aux frais liés à l'organisation du congrès de la FNCCR en 2022 (+ 31 000 €).

Accuse de réception en préfecture
 02 des concours et études
 Date de télétransmission : 01/06/2022
 Date de réception préfecture : 01/06/2022

Monsieur le Président précise que ces dépenses augmentent majoritairement du fait de l'augmentation des travaux sur les réseaux de télécommunications, du fait principalement de la baisse du taux de contribution de 60 à 30% pour les communes, favorisant l'enfouissement de ces réseaux.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation très limitée de l'ordre de 20 000€ afin de tenir compte des ajustements à réaliser du fait notamment de l'augmentation du point indice comme annoncé.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à **12 865 720.66 €**.

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de l'excédent de fonctionnement reporté du Compte Administratif 2021 (R002) pour un montant total de **13 113 720.66 €**. Hormis ce report, les crédits relatifs à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sont augmentés de 650 000€, le montant constaté actuellement n'étant pas aussi bas que la projection initiale, et nous retrouvons en recettes les 400 000 € correspondant à l'augmentation des coûts de l'électricité pour les communes adhérentes à la maintenance EP.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **14 193 720.66 €**.

Monsieur MOGLIA poursuit en présentant les principaux mouvements de la section d'investissement. S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent essentiellement la part réservée à la réalisation des travaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2022 (11 881 733.22 € de restes à réaliser).

Les propositions nouvelles s'élèvent à 7 442 720.66 € tenant compte des opérations proposées dans les listes complémentaires depuis janvier 2022 d'une part et du compte d'équilibre de la section d'autre part.

Les autres modifications d'ampleur concernent :

- L'ajout de 76 000 € au titre des logiciels dont dispose le SIEGE avec l'acquisition principalement d'un logiciel de dématérialisation des convocations, la mise à jour selon la nouvelle nomenclature du logiciel comptable ainsi que l'acquisition d'un logiciel permettant une meilleure connaissance des réseaux et facilitant la réponse du SIEGE aux avis sollicités en matière d'urbanisme,
- L'ajout de 100 000 € pour l'acquisition de pièces de remplacement pour assurer l'exploitation des stations hydrogène,
- L'augmentation du crédit logistique du SIEGE de l'ordre de 265 000 € dont 15 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour la flotte du SIEGE et 250 000 € pour terminer l'extension des locaux et l'équipement de la salle de réunion,
- La suppression des crédits (-500 000 €) dédiés au fonctionnement du budget annexe du SPIC, les résultats de l'exercice antérieur étant désormais constatés.

S'agissant enfin des recettes d'investissement, le projet d'emprunt à hauteur de 6 500 000 € est annulé du fait de la reprise des résultats de l'exercice antérieur couvrant les besoins de financement du budget. Les recettes liées au FCTVA sont quant à elles majorées d'1 M€ du fait de l'actualisation du calcul réalisé portant les recettes de ce fond à 5.4 M€ au lieu de 4.4 M€ comme initialement prévu.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 12 833 720.66 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2021 (affectation au compte 1068) à hauteur de 17 930 430.55 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 29 586 770.94 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2022 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------------------|------------------------|
| RAR N-1 | 11 881 733.22 € | 5 040 619.73 € |
| Propositions nouvelles | 6 615 720.66 € | - 6 250 000 € |
| Affectation au 1068 | | 17 930 430.55 € |
| Solde d'exécution reporté D001 | 11 089 317.06 € | |
| Virement de la section de fonctionnement | | 12 865 720.66 € |
| Total | 29 586 770.94 € | 29 586 770.94 € |

Monsieur le Président reprend la parole et ouvre les débats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte le budget supplémentaire du Budget Principal 2022 à l'unanimité.

2.7 Vote du Budget supplémentaire 2022 – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit l'examen de l'ordre du jour en présentant le projet de Budget supplémentaire pour le Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable. Les seuls mouvements comptables sont la reprise des résultats de l'exercice précédent, 2021, constatés au Compte Administratif qui couvrent prioritairement le déficit de fonctionnement (493.82 € au C/D002). Le reste sert à couvrir les restes à réaliser en dépense de la section d'investissement (146 741.078 €).

Le reliquat est porté en recette de la section d'investissement (1 705 183.19 € au compte R001).

| | Opérations réelles | Opérations d'ordre | Total |
|-----------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Investissement | | | |
| Dépenses | 146 741.78 € | 0 € | 146 741.78 € |
| Recettes | -500 000 € | 1 705 183.19 € | 1 205 183.19 € |
| Exploitation | | | |
| Dépenses | -493.82 € | 493.82 € | 0 € |
| Recettes | 0 € | 0 € | 0 € |

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget supplémentaire 2022 du Budget Annexe Production d'énergie renouvelable à l'unanimité.

III. COMPETENCES

3.1 Evolution de la tarification du service de recharge des véhicules électriques

Monsieur CAUCHE, Vice-Président, expose ensuite que le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables initié en 2016 est pleinement opérationnel depuis 2017. La vente de l'électricité à cette date n'étant pas autorisée, il a été retenu une tarification fondée sur un temps de recharge (autrement dit de type horodateur) et hiérarchisée selon le type de prise utilisée (T2/T3 ou domestique dite E/F). Découlant de ce qui précède le comité syndical de décembre 2016 avait validé un tarif simple et attractif de façon à favoriser le développement du véhicule électrique soit 1€ pour 2h00 pour la prise EF, 0,50€ par 1/2heure jusqu'à 2h pour la prise T2/T3 (soit 1 prix moyen de 0,13€ du KWh).

Depuis, la progression des ventes de véhicules électriques ou hybrides rechargeables progresse d'année en année et le nombre de recharges évolue proportionnellement. Aussi convient-il d'adapter la tarification aux usages, aux requêtes des usagers, au coût de la fourniture de l'énergie et de l'évolution des technologies et de la réglementation.

Les courbes de la supervision des bornes montrent que le nombre de charges est multiplié par 2 à 2.5 chaque année. La recharge à domicile représente encore plus de 90% du volume des charges mais devrait progressivement diminuer pour atteindre 80% à l'horizon 2035 du fait de l'évolution du parc, l'augmentation de l'itinérance et l'élargissement du spectre de clientèle (27% des ménages eurois ne disposent pas de stationnement à domicile).

Les constructeurs abandonnent progressivement le courant triphasé, au bénéfice du courant monophasé mais également le courant continu pour les charges rapides. L'utilisation du courant monophasé réduit les puissances de charge des véhicules à 7kw pour la plupart.

Ce faisant, les demandes des usagers pour un paiement à la puissance consommée commencent à parvenir au SIEGE ou au superviseur, ce mode de facturation apparaissant plus juste pour l'utilisateur (exemple : une charge à 7kwh est tarifée à l'identique d'une à 18kwh).

Les crises successives entraînent des augmentations du coût de la fourniture d'énergie sans projection pour les années à venir.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'actualiser les tarifications de la façon suivante :

- **Pour les bornes avec la fonction horodateur :**
 - o Prise E/F (3.5kWh) : 0.50€ par demi-heure. Pour 1 autonomie de 100 km, le temps de recharge est de 4h30, soit 4.50€.
 - o Prises T2, 2€ la première 1/2heure, puis 1€ par demi-heure supplémentaire. Pour une autonomie de 100 km, le temps de recharge est de 2h00 (et 5 €) pour une recharge à 7 KWh, de 1h30 (et 4 €) pour une recharge à 11 KWh et de 1h00 (et 3 €) pour 1 recharge à 18 KWh. Si 2 véhicules s'alimentent simultanément, le temps de recharge remonte entre 1h30 et 2h00 (soit 5 €).
- **Pour les bornes équipées d'1 compteur certifié permettant de facturer la puissance soutirée**, il serait proposé de fixer le prix du kWh à 0.30 € de telle sorte que pour 100 km d'autonomie, le coût de la recharge soit de 4.5 €, quelle que soit la puissance de charge acceptée par la batterie.

| PROPOSITION TARIF RECHARGE MID | | | | |
|--------------------------------|---------|-------|-------|--------|
| Durée | 3,5 kWh | 7 kWh | 11kWh | 15 kWh |
| 30 min | 0,525 | 1,05 | 1,65 | 2,7 |
| 1h | 1,05 | 2,1 | 3,3 | 5,4 |
| 1h30 | 1,575 | 3,15 | 4,95 | 8,1 |
| 2h | 2,1 | 4,2 | 6,6 | 10,8 |
| Tarif pour 100 kms | | | | |
| | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 |
| prix du kW/mn | | | | |
| | 0,0175 | 0,035 | 0,055 | 0,09 |

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

A noter que les calculs comparatifs effectués montrent que les charges avec ces tarifications actualisées demeurent pour 100km inférieur à la moitié de ce qu'il en coûte pour un véhicule thermique équivalent.

Monsieur le Président précise que cette tarification semble plus juste mais nécessite de faire évoluer nos bornes de recharge ce qui représente un coût assez conséquent. Le SIEGE fera d'abord évoluer les bornes situées en zone urbaine, les plus sollicitées, puis l'ensemble du parc.

Madame PINAULDT, déléguée de Launay, souhaiterait connaître la part des bornes déjà équipées de ce système de comptage dans le parc total.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, aucune borne n'est encore équipée de ce système de comptage de l'énergie fournie. L'idée est de faire évoluer le parc progressivement, en équipant l'ensemble du territoire d'une commune dès lors qu'une borne évoluerait afin d'éviter une distorsion dans les tarifs proposés. Il précise que 6 bornes de recharge rapides commandées dans le cadre du plan France Relance seront équipées dudit compteur.

Monsieur Jean-Pierre DUVERE, délégué de Louviers, précise que les tarifs du SIEGE sont compétitifs par rapport aux tarifs pratiqués par certains opérateurs de mobilité. Il trouve que la facturation à la consommation est plus juste qu'au temps, permettant de limiter les différences de temps de charge selon les typologies de véhicules.

Après avis favorable du Bureau Syndical le 12 Mai dernier, le Comité Syndical valide à l'unanimité la nouvelle tarification du service de recharge des véhicules électriques comme détaillée ci-dessus.

3.2 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par les Conseils Municipaux des 8 communes suivantes à compter du 1^{er} juillet 2022 : ECQUETOT – BREUILPONT – TOURNEVILLE – BOISNEY - LE THEIL NOLENT – MORSAN – CORMEILLES – MAINNEVILLE.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'adhésion des 8 communes précitées à la compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public à compter du 1^{er} juillet 2022.

3.3 Adhésions à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques

Monsieur le Président rappelle que le SIEGE, en accord avec les EPCI du département et sur proposition de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, accepte de se charger de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) tel que proposé par la loi LOM. Dans cette optique, le SIEGE a relancé les communes non encore adhérentes à cette compétence optionnelle, prérequis pour permettre la réalisation dudit schéma sur la totalité du territoire euros.

Ce SDIRVE a fait l'objet d'une étude de préfiguration en coopération avec les autres syndicats d'énergie normands qui s'engagent eux aussi dans la réalisation de ce type de document.

Monsieur CAUCHE, précisé que le transfert de cette compétence ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports des communes et des EPCI à fiscalité propre.

Afin d'acter le nouveau transfert de cette compétence optionnelle souhaité par plusieurs communes, il est nécessaire d'adopter une délibération concordante conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts du SIEGE.

Ces communes sont les suivantes :

ACON - FLEURY SUR ANDELLE - LE FAVRIL - SAINT ETIENNE L'ALLIER - AMECOURT - FRANQUEVILLE- LE MESNIL FUGUET - SAINT LEGER DU GENNETEY - BOIS JERÔME SAINT OUVEN - GAUVILLE LA CAMPAGNE - LE VIEIL EVREUX - SAINT MARTIN LA CAMPAGNE - BROSVILLE- GUICHAINVILLE - LES TROIS LACS - SAINT MARTIN DU TILLEUL - CHENNEBRUN - HARQUENCY - LOUYE - SAINT PIERRE DE BAILLEUL - CLAVILLE - HOULBEC COCHEREL - MANNEVILLE SUR RISLE - SAINT PIERRE DE CORMEILLES - COURBEPINE - L'HABIT - NORMANVILLE - SAN COURT - COURDEMANCHE - LA BOISSIERE - PONT AUTHOU - TOURNEVILLE - EPREVILLE-EN LIEUVIN - LA CHAPELLE DU BOIS DES FAUX - PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX - VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS - LA CHAPELLE LONGUEVILLE - SAINT DENIS LE FERMENT.

Après délibération, le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'adhésion des communes précitées à la compétence optionnelle Exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

3.4 Retrait de West Energies du groupement d'investisseurs

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de publication : 06/06/2022

Monsieur le Président expose ensuite que par délibération du Comité syndical en date du 20 décembre 2017, le SIEGE avait signé une convention constitutive d'un groupement d'investisseurs en vue de favoriser le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque au sol, éolien et méthanisation) sur le département de l'Eure avec :

- La SEM West Energies : émanation du Conseil Départemental de la Manche et du Syndicat d'Energie du département éponyme, spécialisée dans le co-développement et le co-financement de projets d'énergies renouvelables éoliens, photovoltaïques et de méthanisation dans le Grand Ouest notamment en Normandie ;
- La SEM SIPEnR : créée à l'initiative du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Communications), avec une solide expérience en matière d'ingénierie de projet et d'exploitation de site de production d'énergie renouvelable issues de l'éolien, de la géothermie, du photovoltaïque et de la méthanisation.

L'objectif recherché par ce groupement d'investisseur est d'apporter sur le département de l'Eure une ingénierie et un savoir-faire pour permettre le développement de projets d'énergie renouvelable mobilisant des acteurs publics et citoyens.

Le SIEGE en est le coordonnateur et assure, pour chaque projet, les relations et le suivi avec les acteurs du territoire. L'ensemble des membres du groupement se sont engagés à n'intervenir qu'après conclusion d'une convention partenariale entre le SIEGE 27, la commune support et l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance ainsi qu'à :

- répondre aux attentes des collectivités et/ou groupements de collectivités, aux besoins exprimés par le PCAET du territoire et aux principes fondateurs de la rentabilité interne du projet ;
- supporter le risque financier ;
- mettre en place un Comité de suivi avec la commune et l'EPCI afin de préciser la stratégie recherchée, valider les objectifs opérationnels et suivre le processus de réalisation du projet ;
- agir en toute transparence ;
- en cas de désaccord profond entre les collectivités et/ou groupements de collectivités et les autres parties, leur donner un avis motivé prépondérant ;
- entrer au capital-compte courant de chaque société de projet avec l'engagement de s'effacer partiellement au profit d'autres acteurs publics locaux (communes, intercommunalité) et/ou structure citoyenne.

Dans le cadre de l'article 7 « Adhésion, retrait, exclusion, dissolution du groupement » de ladite convention, par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 6 avril 2022, la SEM West Energies a fait connaître au SIEGE et à la SEM SIPEnR sa décision de sortir de ce groupement d'investisseurs. En effet, son Conseil d'administration en date du 9 mars 2022 a décidé de recentrer l'ensemble de ses activités sur le seul département de la Manche.

La convention, signée pour une durée de 5 ans, perdue par ailleurs entre le SIEGE 27 et SIPEnR jusqu'au 25 janvier 2023. Le Comité syndical sera ensuite consulté pour acter d'une éventuelle reconduction ou de la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter de tels projets d'énergies renouvelables.

Après exposé des motifs ci-dessous, le Comité Syndical prend acte du retrait de West Energies du groupement d'investisseurs qui perdure par ailleurs entre les 2 autres membres : le SIEGE 27 et la SEM SIPEnR.

3.5 Autorisation d'engager des discussions en vue de la cession des titres de West Energies au sein de la CPES Terres Neuves

Monsieur le Président poursuit en précisant que par délibération du Comité syndical en date du 18 mai 2019, le SIEGE 27 est devenu actionnaire à hauteur de 10% de la société de projet « CPES Terres Neuves » au côté de la SEM West Energies (50%) et de la Caisse des dépôts et consignation (40%), qui exploite un projet photovoltaïque de 15,3MW mis en service depuis juillet 2019, sur les communes de La Chapelle-Longueville et Saint-Etienne-sous-Bailleul.

Par décision de son Conseil d'administration en date du 9 mars 2022, la SEM West Energies recentre dorénavant l'ensemble de ses activités sur le territoire exclusif du département de la Manche et de ce fait souhaite se retirer des projets en développement et en exploitation en dehors de ce territoire. Dans ce cadre, elle a exprimé au SIEGE 27 sa volonté de procéder à la vente du projet photovoltaïque susmentionné dont elle est actionnaire. La Caisse des dépôts et consignation a indiqué être favorable à cette vente.

En revanche, le SIEGE 27 a quant à lui affirmé sa volonté de conserver *a minima* les parts qu'il détient dans la société de projet « CPES Terres Neuves ». En effet, l'une des doctrines fixées par le Comité syndical en autorisant le SIEGE 27 à prendre des participations au sein de sociétés de développement et d'exploitation de projets d'énergie renouvelable est de rester actionnaire sur le long terme desdits projets (y compris en phase exploitation) afin d'assurer une représentativité des territoires à leur gouvernance ainsi qu'optimiser les retombées économiques à leur bénéfice.

Les Statuts et le Pacte d'associés de la CPES Terres Neuves ne prévoient pas la possibilité pour West Energies de céder ses titres avant une période de 10 ans à compter de son entrée au capital de la société, sauf accord unanime des associés.

Dans ce contexte, avant d'autoriser West Energies à céder ses titres et concomitamment la Caisse des dépôts et consignation, il convient d'engager des discussions avec West Energies ainsi qu'avec tout autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et les moyens d'un éventuel rachat du projet et à réaliser l'ensemble des audits nécessaires (notamment technique, juridique et financier) à la bonne conduite de cette opération.

Monsieur le Président propose ainsi au Comité Syndical de l'autoriser à engager des discussions avec West Energies ainsi qu'avec tout autre acteur susceptible de vouloir s'associer au SIEGE 27 pour étudier les voies et les moyens d'un éventuel rachat du projet et à réaliser l'ensemble des audits nécessaires (notamment technique, juridique et financier) à la bonne conduite de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2022-010000000-1
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Monsieur DUBARRY, délégué du Torpt, souhaite savoir le coût du rachat de la participation évoqué.

Monsieur le Président répond que le chiffrage provisoire du parc dans sa globalité inclus une partie de comptes-courants et de dette. Le parc a une valeur d'environ 3 à 3.8 millions. Le SIEGE a mandaté un bureau d'études pour faire une analyse technico-financière du parc, afin de consolider la valeur donnée par la Société, avant toute prise de participation nouvelle, évaluée à 10% de cette valeur.

Après délibération, le Comité Syndical accepte d'autoriser le Président à engager les discussions évoquées ci-avant avec 1 voix Contre, 2 Abstentions et 305 voix Pour.

3.6 Acquisition d'actions de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

Monsieur le Président expose ensuite qu'à la suite d'une délibération favorable des communes de Mesnil-Rousset et de Notre-Dame-du-Hamel puis de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie en 2018, le SIEGE 27, après signature d'une convention partenariale entre l'ensemble des parties précitées, s'est engagé dans l'étude d'un projet éolien public et citoyen sur le territoire desdites communes.

Dans ce contexte, après délibération du Comité syndical le 1^{er} décembre 2018 et conformément aux dispositions de l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales, le SIEGE 27 est notamment entré au capital de la société de projet « Transition euroise Mesnil-Hamel » créée spécifiquement pour le développement du projet puis sa construction et son exploitation s'il aboutit.

Son capital est réparti de la manière suivante :

- 31 % : SIEGE 27
- 30 % : Engie Green
- 15 % : SEM SIPEnR
- 15 % : SEM West Energies
- 3 % : commune de Mesnil-Rousset
- 3 % : commune de Notre-Dame-du-Hamel
- 3 % : Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Or, lors du 11^{ème} Comité de suivi du projet en janvier 2022, la commune de Notre-Dame-du-Hamel a émis le souhait de se retirer du projet pour des raisons internes à la municipalité. Conformément aux engagements du SIEGE 27, l'avis de la commune reste prépondérant tout au long du développement du projet.

Ainsi, lors de ce même Comité de suivi, il a été acté entre les parties prenantes au projet et associés de la Société (les 2 communes, l'intercommunalité, les SEM, ENGIE Green et le SIEGE 27), que la commune de Notre-Dame-du-Hamel procède à la cession des 30 actions d'une valeur nominale de 10€ qu'elle détient au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » au SIEGE 27, conformément à la délibération de la commune de Notre-Dame-du-Hamel y afférente.

Par ailleurs, du fait de la décision du Conseil d'administration de la SEM West Energies en date du 9 mars 2022 de recentrer l'ensemble de ses activités sur le seul département de la Manche et de ce fait de se retirer de l'ensemble des projets en développement et en exploitation en dehors de ce territoire, il convient également à West Energies de procéder à la cession des 150 actions d'une valeur nominale de 10€ qu'elle détient au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel ». Pour ce faire, il a été convenu entre actionnaires que 30 de ces actions seraient acquises par le SIEGE 27, 40 actions par ENGIE Green et 80 actions par SIPEnR.

S'agissant de transferts libres entre associés, il n'est pas fait application de la règle d'inaliénabilité ni du droit de préemption.

Après cession des titres de la commune de Notre-Dame-du-Hamel et de la SEM West Energies, la répartition du capital de la SAS de projet serait ainsi la suivante :

- 37 % : SIEGE 27
- 34 % : Engie Green
- 23 % : SEM SIPEnR
- 3 % : commune de Mesnil-Rousset
- 3 % : Intercommunalité Bernay Terres de Normandie.

Monsieur le Président propose donc au Comité syndical de l'autoriser à prendre ou signer tous les actes utiles à :

- l'acquisition des 30 actions détenues par la commune de Notre-Dame-du-Hamel au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la commune de Notre-Dame-du-Hamel et des frais d'enregistrement y afférents ;
- l'acquisition de 30 actions détenues par la SEM West Energies au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la SEM West Energies et des frais d'enregistrement y afférents.

Après délibération, le Comité Syndical accepte d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à :

- l'acquisition des 30 actions détenues par la commune de Notre-Dame-du-Hamel au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la commune de Notre-Dame-du-Hamel et des frais d'enregistrement y afférents ;
- l'acquisition de 30 actions détenues par la SEM West Energies au sein de la SAS « Transition euroise Mesnil Hamel » et à procéder au paiement du prix d'acquisition de 10€ par action soit 300€ pour 30 actions à la SEM West Energies et des frais d'enregistrement y afférents,

avec 3 Abstentions et 304 voix Pour.

3.7 Changement de représentant au sein du Comité stratégique de la SAS Transition Euroise Mesnil-Hamel

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Comité syndical en date du 1^{er} décembre 2018, le SIEGE 27 est actionnaire de la société de projet d'énergie renouvelable « Transition Euroise Mesnil Hamel ». A ce titre, il dispose de 3 représentants au sein du Comité stratégique de la société susmentionnée.

Par délibération du Comité syndical en date du 11 décembre 2020, les représentants suivants ont été nommés au sein dudit Comité stratégique :

- le Président du SIEGE ou l'un des vice-président(e)s pour le représenter,
- le délégué titulaire de la commune de Mesnil-Rousset ou son suppléant pour le représenter,
- le délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter.

Du fait de la décision de la commune de Notre-Dame-Hamel de se retirer du projet, il convient de procéder au remplacement du délégué titulaire de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant pour le représenter, au sein de ce Comité stratégique.

Monsieur le Président, après consultation des délégués communautaires et élus de la commune concernée, propose de désigner Monsieur Patrick HAUTECHAUD, maire de Capelle-les-Grands, commune à proximité géographique du projet, comme membre du Comité stratégique de la société susmentionnée.

A défaut d'autre candidature et après délibération avec 2 abstentions et 301 voix Pour, le Comité Syndical désigne Monsieur Patrick HAUTECHAUD, maire de Capelle-les-Grands, comme membre du Comité stratégique de la société susmentionnée.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Modification du tableau des effectifs

Madame PRESLES expose ensuite qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement dont les modifications sont décrites ci-dessous :

Filière administrative :

- Fermeture d'un poste au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe et ouverture d'un poste au grade d'adjoint administratif afin d'acter le départ d'un agent qui fait valoir son droit à retraite au 1^{er} juillet 2022 et d'ouvrir un poste correspondant au profil de l'agent à recruter pour son remplacement.

Filière technique :

- Transformation au 1^{er} août 2022 de deux postes de Technicien Principal 2^{ème} classe en postes au grade de Technicien Principal 1^{ère} classe suite à obtention de l'examen professionnel par un agent.

Après délibération, le Comité Syndical valide à l'unanimité la modification du tableau des effectifs telle qu'exposée ci-dessus.

4.2 Création du forfait mobilité durable au bénéfice des agents du SIEGE

Madame PRESLES rappelle enfin que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur. Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Accusé de réception en préfecture
n°52701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de réception préfecture : 01/06/2022

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Madame PRESLES propose ainsi au Comité Syndical :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics du SIEGE 27 dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur SEGERS, délégué de Courcelles-sur-Seine, souhaite savoir comment ce forfait est-il modulé avec le télétravail.

Monsieur le Président précise que les agents en télétravail existe au sein des effectifs du SIEGE, et que la condition applicable est la règle des 100 jours de travail sur le site du SIEGE. En deçà, le forfait ne pourra être versé.

Après délibération, le Comité Syndical valide avec 298 voix POUR et 1 voix CONTRE l'instauration du forfait mobilités durables au bénéfice des agents du SIEGE dans les conditions ci-avant définies.

V. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

5.1 Délibérations du 3 Février 2022

- Programmation 2022 des travaux des communes rurales – Communes C Liste Complémentaire n°1
- Programmation 2022 des travaux des villes « A »
- Programmation 2022 des travaux des villes « B »
- Photovoltaïque au sol : convention partenariale Martot/ASE/SIEGE
- Rénovation bâtementaire : délégation de signature au Président des conventions triennales d'accompagnement SIEGE/commune
- Hydrogène : Demande de subvention auprès de la Région – Dispositif IDEE / Innovation pour l'adaptation matérielle de la station du Vieil-Evreux au « Nomad car H2 »

5.2 Délibérations du 24 Mars 2022

- Liste complémentaire n°2 programmation 2022 des communes rurales dites « C »
- Rénovation bâtementaire : Délégation de signature au Président des conventions de participation financière pour la réalisation d'audits énergétiques
- Rénovation bâtementaire : Convention partenariale pour promouvoir et valoriser les certificats d'économie d'énergie
- Méthanisation : Charte Métha'Normandie
- Méthanisation : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement de projets de méthanisation sur la commune de Breteuil
- Méthanisation : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés à l'occasion du raccordement d'un projet de méthanisation sur la commune de Capelles-les-Grands
- Méthanisation : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard
- Bois énergie : Convention de participation financière – Longchamps
- Bois énergie : Convention de groupement de commandes – Longchamps
- Photovoltaïque : Convention de mise à disposition de toiture pour une centrale photovoltaïque – Miserey

5.3 Délibérations du 12 Mai 2022

- Programmation complémentaire n°3 2022
- Rénovation bâtementaire : Délégation de signature au Président des conventions de participation financière à la réalisation de travaux de rénovation énergétique
- Convention pour l'organisation de la participation du TEN au Congrès de la FNCCR
- Renouvellement de la convention signée entre le CDG 27 et le SIEGE 27 concernant la mise à disposition d'agent pour des missions temporaires

Prochaines réunions

- Vendredi 12 Octobre 2022 : Débat d'Orientations Budgétaires (Cinéma Guichainville et Pains Evreux)
- Samedi 26 Novembre 2022 : Comité Syndical (Cadran Evreux)

Accusé de réception en préfecture
027-252701974-20220531-2022-C-PV-DE
Date de télétransmission : 01/06/2022
Date de publication : 01/06/2022

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Guichainville, le 30 Mai 2022

Le Président,



Xavier HUBERT